FOIRE aux PUCES

**Samedi 25 Aout 2019**

*Organisation :* ***PCBC*** *Pleyber Christ Basket Club*

 Madame, Monsieur, vous nous avez contactés au sujet de la **FOIRE aux PUCES - VIDE GRENIERS** (*en intérieur - Tables et chaises fournies*)

 **Le Samedi 25 aout 2019**, Salle du Bot-On à **PLEYBER-CHRIST**

Comme convenu, merci de confirmer votre réservation d’emplacement dès maintenant en nous adressant par retour le **BON de RESERVATION\*** ci-joint, **accompagné de votre règlement** par chèque à l’ordre de :***« PUCES PCBC »*** *à l’adresse suivante* ***:***

 Foire aux puces chez Marie LE MOIGNE

 21 rue des trois freres tanguy 29660 CARANTEC

**Tarif : 4 €uros le mètre linéaire. 1 boisson et 1 crepe offert par exposant Installation des exposants entre 7h et 9h.**

Pour tout complément d’information : **07.67.58.00.17 ou**

  **foireauxpucespleyberbasket@gmail.com**

 Cordialement. ***Les organisateurs***

**\* IMPORTANT : *Votre inscription ne sera* validée *et ne deviendra* définitive *qu’à réception de ces éléments.***

Partie à conserver

Partie à nous renvoyer

BON de RESERVATION

**Foire aux puces du Pleyber Christ Basket Club - Samedi 25 aout 2019**

# PLEYBER - CHRIST

Le soussigné : ………………………………………………………………………… demeurant : …………………………………………………….

 Code postal : …………… Ville: ……………..……………..

 Tél : ……………………..……….. E-mail : ……………………………………...….…….

N° de Carte Nationale Identité : ………………………………

N° de RC : …………………………………. (pour les professionnels)

 déclare s’inscrire à la FOIRE aux PUCES organisée le 25 aout 2019 à la salle du Bot-On à PLEYBER-CHRIST, par le PCBC Pleyber Christ Basket Club, et avoir pris connaissance du règlement général imprimé au verso. Ci-joint un chèque de : ………………. **€**uros

 En règlement d’un emplacement de : ……….. mètre(s) linéaire(s)

 Avec portant (non fourni)\* Sans portant

 **BON pour ACCORD**

 Le : ………………………..

**REGLEMENT GENERAL**

**ART .1. ADMISSION :**

Le fait de compléter le présent bon de réservation laisse supposer que le candidat a pris connaissance du règlement et qu’il l’accepte dans tous ses points et sans réserve, au même titre que les dispositions complémentaires qui pourraient être prises par l’OGEC et/ou l’APEL de l’école St Pierre de PLEYBERCHRIST. Il implique également l’acceptation de toutes mesures nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l’organisateur se réserve le droit de notifier, même verbalement, aux exposants dans l’intérêt de la manifestation.

 **Les confirmations de réservations doivent être accompagnées du versement** dans les conditions fixées au recto du présent document pour être validées.

 Les marchandises, produits ou services présentésdoivent correspondre aux éléments admis à être exposés**,** à l’appréciation de l’organisation;

 L’organisateur statue sur les admissions **sans être obligé de motiver ses décisions,** le rejet d’une demande ne pouvant donner lieu à aucune indemnité.

**ART . 2. DROITS et OBLIGATIONS des EXPOSANTS** :

Ils sont réputés pouvoir exposer lorsque le Bon de Réservation daté, signé et accompagné du **règlement,** sera parvenu à l’adresse figurant sur l’enveloppe réponse, au plus tard pour le jour de la manifestation.

**ART .3. DROITS et OBLIGATIONS de l’ORGANISATEUR :**

L’organisateur fixe les lieux et date de la manifestation avec possibilité, en cas de force majeure, de les modifier à tout moment.

Il établit le plan de la manifestation et procède à la répartition des emplacements. Le choix d’un emplacement par un exposant n’est pas contractuel.

L’organisateur est dégagé de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques qui pourraient être subis par les exposants, pour quelque cause que ce soit.

**ART. 4. OCCUPATION de L’EMPLACEMENT :**

 **Décoration-Aménagement :**

L’organisateur se réserve de faire modifier les installations qui nuiraient à l’aspect général de la manifestation ou apporteraient un trouble.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur elles, ni de gêner leurs voisins.

 **Règlement de sécurité :**

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics et celles éventuellement prise par l’organisateur.

 **Tenue des stands :**

Les exposants ne dégarniront pas leurs stands avant la fin de la manifestation.

 **Dégâts et dommages :**

Les exposants devront laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l’état où ils les auront trouvés. Toutes détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, sera évaluée et mise à la charge des exposants responsables.

**ART .5. VISITEURS :**

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d’ordre public et de police décidés par les autorités.

Règlement établi par Pleyber Christ Basket Club 29410 PLEYBER CHRIST.

Utilisation réservée aux opérations gérées par Pleyber Christ Basket Club 29410 PLEYBER CHRIST.